

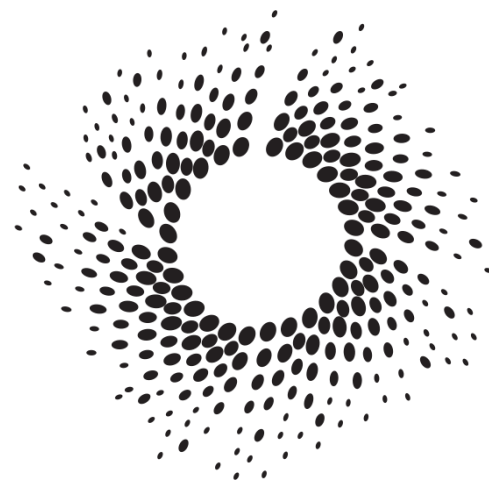


REGLEMENT SPORTIF

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PATINAGE DE VITESSE

Voté par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2026



**REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
PATINAGE DE VITESSE**

VOTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

Table des matières

PREAMBULE	6
Article 1 : Définitions	7
1.1 Définition de la saison sportive course	8
1.2 Définition de la période normale de mutation pour la course	8
Article 2 : Règles Générales	8
Article 3 : Les Compétiteurs	8
3.1 Compétiteur	8
3.1.1 Compétiteur licencié	8
3.1.2 Compétiteur de course « open »	9
3.1.3 Compétiteur étranger	9
3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation)	9
3.1.5 Équipe	9
3.1.6 Surclassement	9
3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger	9
3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel	10
3.1.9 Demande de dérogation	10
3.2 Les Rollers	10
3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur	10
3.3.1 Tenue de course	10
3.3.2 Le port du maillot distinctif	11
3.4 Les protections	11
3.4.1 Le casque	11
3.4.2 Les genouillères et protège-poignets	11
3.5 Les dossards et transpondeurs	12
3.6 Les équipements accessoires	12
Article 4 : Les Catégories – Distances et Niveaux	14
4.1 Les catégories	14
4.2 Les distances	14

4.3 Le niveau.....	14
4.3.1 Seniors et Vétérans.....	14
4.3.2 Juniors Femmes et Hommes	15
4.3.3 Jeunes Femmes et Hommes.....	15
4.4 Podiums.....	15
<i>Article 5 : Composition et Missions du Jury</i>	<i>16</i>
5.1 Devoirs de la CTS Patinage de Vitesse.....	16
5.2 Le jury	16
5.3 Classification des juges	17
5.4 Tenue des juges.....	18
5.5 Règles sportives.....	18
5.6 Le juge arbitre	18
5.7 Le juge d'appel	19
5.8 Le juge starter	19
5.9 Le juge de parcours.....	20
5.10 Le juge de compte tours.....	20
5.11 Les juges d'arrivée	20
5.12 Les chronomètres.....	21
5.13 Le secrétaire de jury.....	21
5.14 Le speaker officiel	21
<i>Article 6 : La Nature et le Protocole des Épreuves</i>	<i>23</i>
<i>Article 7 : Le Déroulement des Compétitions</i>	<i>23</i>
<i>Article 8 : Fautes et Sanctions</i>	<i>23</i>
8.1 Fair-Play.....	23
8.2 Les Fautes techniques.....	23
8.2.1 Faux départ	23
8.2.2 Faute de Relais	23
8.2.3 Sortie du circuit	24

8.3 Les fautes sportives	24
8.3.1 Assistance aux patineurs	24
8.3.2 Trajectoire	24
8.3.3 Obstruction	25
8.3.4 Non-respect des directives du jury	26
8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination).....	26
8.3.6 Faute d'équipe	27
8.4 Les sanctions sportives	27
8.4.1 L'avertissement	28
8.4.2 Le déclassement.....	28
8.4.3 La disqualification de l'épreuve.....	28
8.4.4 L'exclusion de la compétition.....	28
8.4.5 Les pénalités.....	28
8.4.6 Les pénalités financières	29
8.5 Les Sanctions	29
8.5.1 Classification des sanctions	29
8.5.2 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse	29
8.6 Les Fautes Disciplinaires	29
8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury	29
8.6.2 La suspension temporaire de licence	30
8.7 Réclamations – Commission de Discipline et des Règlements.....	30
8.7.1 Réclamation auprès du JA	30
8.7.2 Réclamation auprès de la CTS Patinage de Vitesse	30
8.7.3 Commission de discipline et des règlements	30
8.8 LE CAS NON PRÉVU.....	31

PREAMBULE

Les règlements sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement est une version du règlement sportif 2023-2024 épuré des articles modifiés par le règlement particulier des compétitions et le règlement financier votés et adoptés en CA de la FFRS en août 2025, qui sont les documents en vigueur.

Article 1 : Définitions

La CTS Patinage de Vitesse organise des compétitions comportant plusieurs types d'épreuves avec des spécialités différentes se déclinant éventuellement en manches composées de séries et finales.

Le sport	La Course
La discipline	Le Roller Sport
Spécialités	Le contre la montre, le sprint, le fond
Les épreuves	Il existe plusieurs types d'épreuves classées en fonction de leur nature, de leur protocole, de leur distance.
La compétition	Une compétition est un regroupement de plusieurs épreuves. Exemple, le Championnat de France est une compétition.
Qualifications	Les qualifications sont les épreuves obligatoires qui permettent d'accéder à la phase finale d'une compétition.
Tours	Succession de séries pour accéder à la finale.
Séries	Épreuves pour accéder à la finale.
Peloton	Groupe de patineurs le plus important
Tournoi de vitesse	Les tours sont les séries qualificatives
Manches	Regroupent des séries d'une même épreuve.
Éliminés	Terme utilisé lors des courses à élimination pour le ou les patineurs sortis de la course.
CTS	Commission Technique et Sportive

1.1 Définition de la saison sportive course

La saison sportive course prend fin après la dernière course inscrite au calendrier national. A partir du 01/09/2021, le calendrier national course est établi du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ainsi, la période de validité de la licence fédérale est la même que celle de la saison sportive.

1.2 Définition de la période normale de mutation pour la course

Les mutations doivent être demandées en respectant les formalités définies dans **le texte : Règles de participation aux manifestations sportives**.

Article 2 : Règles Générales

Les compétitions peuvent se dérouler sur 3 types d'équipement, Piste, Route ou en salle (indoor). On distingue trois types de parcours sur route :

- Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.
- Le circuit fermé sur voie publique.
- Le circuit ouvert sur voie publique

Cf Règlement des équipements sportifs

Les compétiteurs se placent de façon à avoir la main gauche près du bord interne du parcours. Le sens conventionnel de course est à l'inverse des aiguilles d'une montre (antihoraire).

Toutefois, pour les circuits routiers aménagés sur la voie publique, le sens de la course peut être inversé afin de diminuer la dangerosité du parcours.

Article 3 : Les Compétiteurs

3.1 Compétiteur

3.1.1 Compétiteur licencié

Le compétiteur est titulaire d'une licence fédérale compétition FFRS en cours de validité pour participer à une compétition.

3.1.2 Compétiteur de course « open »

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter lors de leur inscription un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du roller (**Code du sport Article L231-2 et Article L231-2-1**).

3.1.3 Compétiteur étranger

Les ressortissants étrangers licenciés dans un club affilié à la FFRS participent de droit aux championnats régionaux et nationaux, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation)

(cf. : **Règlement Intérieur FFRS**)

La discipline Course n'est pas concernée par cette règle.

3.1.5 Équipe

Une équipe est composée de trois à cinq compétiteurs suivant la compétition à laquelle elle participe. Les membres qui composent cette équipe portent une combinaison identique.

3.1.6 Surclassement

Un simple ou double surclassement peut être demandé auprès de la FFRS (voir **Règlement Médical FFRS**). Suivant la date de la demande, la nouvelle catégorie est effective pour la saison ou le restant de la saison en cours après validation de la demande par le département « licence » de la FFRS.

3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger

Lors de sa première inscription à une compétition nationale, il précise la ligue de métropole qu'il choisit pour participer aux phases qualificatives régionales (ou inter régionales). Nota : Il choisit une ligue qui organise des qualifications (championnats régionaux, ...) et ce choix de la ligue concerne toutes les compétitions de la saison.

3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel

Il participe aux phases qualificatives organisées dans la ligue de son lieu de résidence.

Nota. Si la ligue de son lieu de résidence n'organise pas de qualification (championnats régionaux...), il choisit une ligue qui organise des qualifications et la précise lors de sa première inscription à une compétition nationale. Ce choix concerne toutes les compétitions de la saison.

3.1.9 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation de participation à une ou des épreuves de Championnat de France est formulée à la CTS PATINAGE DE VITESSE en respectant les structures fédérales (CDRS, CCL).

3.2 Les Rollers

Les rollers avec deux paires de roues parallèles ou avec un maximum de 5 roues en ligne sont acceptés. Les critères suivants sont à respecter :

- Leur longueur ne dépasse pas 50 cm (roues incluses).
- Les patins sont fermement fixés et solidaires aux chaussures.
- Les axes de fixation ne dépassent pas des roues ou platines.
- Les freins sont interdits.
- Toutes les roues sont montées sur la platine (pas d'emplacement vacant).
- Le diamètre des roues ne peut être :
 - Supérieur à 90 mm pour les catégories benjamins et inférieures.
 - Supérieur à 100 mm pour les catégories cadets/cadettes.
 - Supérieur à 110 mm pour les catégories, Jeunes, juniors, seniors et vétérans.
- **WORLD SKATE autorise l'utilisation des roues de 125 mm exclusivement sur tous les marathons de la catégorie Jeune à la catégorie Masters (vétérans en France).**

La CTS PATINAGE DE VITESSE autorise ce diamètre sur la distance marathons (et plus) et sur les courses d'endurance à partir de la catégorie Jeune incluse.

3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur

3.3.1 Tenue de course

Le compétiteur porte une tenue vestimentaire décente aux couleurs du club auquel il est affilié ou de l'équipe à laquelle il appartient. Sur la tenue, les indications de sponsors sont acceptées si elles n'empêchent pas une identification facile des couleurs du club ou de l'équipe.

Le port de la tenue de club est obligatoire pour les courses individuelles en France, lors des championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Les coureurs indépendants portent une tenue unie noire.

3.3.2 Le port du maillot distinctif

Les champions en titre, qui courent sur la distance où ils ont été champions, sur piste, sur route à circuit fermé ou ouvert pour l'année considérée, sont autorisés à porter leur maillot de champion.

Les sponsors de leur équipe sont acceptés sur le maillot de champion. Toutefois, le maillot ainsi réalisé respecte la couleur dominante blanche du maillot officiel avec le positionnement des bandes tricolores (bleue et rouge) sur le buste.

3.4 Les protections

Chaque patineur est responsable de son propre équipement. Il s'engage à l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

3.4.1 Le casque

Le port du casque est obligatoire.

Les casques utilisés sont rigides et ont obtenu une homologation répondant aux normes de sécurité internationales.

Ils sont bien réglés et sanglés pour assurer une bonne protection de la tête pendant la durée totale de l'épreuve sportive (échauffement, course, récupération).

Les casques profilés ayant une configuration "*dangereuse*" (bout pointu, tranchant, etc.) sont uniquement autorisés pour les épreuves individuelles de contre la montre.

Tout patineur qui enlève ou détache son casque avant la fin de la course (la course commence à la chambre d'appel et se termine à la sortie du circuit) est disqualifié pour FT.

3.4.2 Les genouillères et protège-poignets

Les genouillères et protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet (les fonds de mains sont interdits), norme CE, sont obligatoires pour les catégories Super-Mini à Poussins inclus.

Les protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie Benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories.

Le port de contention rigide (plâtre, résine, attelle) est interdit sur toutes les courses.

3.5 Les dossards et transpondeurs

La taille des dossards est de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffres noir).

Les chiffres d'épaisseur de 1,6 à 1,7 cm, hauteur de 10 à 12 cm.

La police est de type Arial ou équivalent.

Le positionnement des dossards se fait en priorité sur la cuisse gauche et dans le dos.

- Pour les épreuves des championnats de France et coupes de France, la numérotation est unique. Chaque patineur reçoit un numéro différent, toutes catégories confondues.
- Pour les épreuves des championnats de France et coupes de France, un troisième dossard est placé sur la cuisse droite.
- Un 4ème dossard peut être placé sur le casque. Dimensions quatre (4) x trois (3) centimètres.
- Les dossards sont fixés aux quatre coins
- S'il n'y a qu'un seul dossard, il est positionné du côté des juges.
- Le positionnement du dossard sur les cuisses est le suivant :

En position debout, droit, bras tendu sur les côtés du corps, les nombres du dossard sont situés à l'emplacement des mains.

Le positionnement horizontal ou vertical sur les cuisses est précisé par le corps arbitral avant le début des compétitions.

- Le positionnement du dossard dans le dos est le suivant :

Il est en bas du dos. Les cheveux sont attachés si nécessaire pour ne pas gêner la lecture du numéro.

Les transpondeurs électroniques peuvent être utilisés pour effectuer un classement.

- Ils viennent toujours en complément des dossards.
- Ils sont fixés au niveau de la cheville.

Lorsque le transpondeur est requis, son port est obligatoire sous peine :

- De ne pas être classé, sauf s'il a été constaté sa perte lors de la course,
- Ou de payer une pénalité financière **cf. règlement financier**.

3.6 Les équipements accessoires

Le port d'accessoires tels que lunettes de soleil ou lunettes correctives est autorisé.

Les coureurs sont autorisés à porter un équipement cardiofréquencemètre et montre correspondante.

L'utilisation de radios et d'écouteurs est interdite, ainsi que les caméras sur le casque, au bras ou ailleurs.

Le juge de départ ou le juge arbitre peut faire enlever tout accessoire qu'il estime présenter un risque pour le concurrent ou ses adversaires.

Pour les courses de marathon et de longue distance, le patineur peut prendre le départ avec une petite bouteille d'eau en plastique ou un équipement adapté à l'hydratation.

Article 4 : Les Catégories – Distances et Niveaux

4.1 Les catégories

Les catégories d'âge sont définies conformément **au règlement intérieur de la F.F.R.S.** Elles sont valables sur toute la durée de la saison sportive.

4.2 Les distances

Pour les championnats de France Indoor, Piste et Route, voir les protocoles en vigueur.

4.3 Le niveau

4.3.1 Seniors et Vétérans

- Avant le début de la saison, un Senior, qui aura plus de 30 ans et moins de 50 ans au 31 décembre suivant, peut choisir la catégorie où il évoluera pour toute la saison,
- Une participation à une compétition dans la catégorie senior entraîne automatiquement le passage dans cette catégorie pour le reste de la saison, mis à part pour le France Marathon où il pourra choisir de rouler dans la catégorie correspondant à son âge et pour le championnat de France piste où il pourra rouler en senior s'il remplit les critères de qualification.
- Les quatre catégories vétérans sont définies par tranches de 10 ans telles que décrites dans le tableau suivant :

Catégories	Catégorie	Choix de catégories
Senior de plus de 30 ans au 31/12	V1	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 40 ans au 31/12	V2	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 50 ans au 31/12	V3	
Senior de plus de 60 ans au 31/12	V4	

4.3.2 Juniors Femmes et Hommes

Titre ou classement	Catégorie
Juniors 1ère Année	Passent en Junior A 2ème année
Tous les Juniors 2ème Année	Passent en catégorie Sénior

4.3.3 Jeunes Femmes et Hommes

Les jeunes deuxième année qui ont participé à un championnat international dans l'année, peuvent choisir soit d'évoluer en catégorie junior ou en catégorie senior (simple surclassement).

Tous les autres jeunes montent en catégorie Junior.

Titre ou classement	Catégorie
Jeunes 2ème année avec participation à un championnat international dans l'année	Choix : - soit passer en Junior - soit passer en Senior avec simple surclassement obligatoire
Tous les autres	Passent en Catégorie Junior

4.4 Podiums

1. Le vainqueur de chaque épreuve de championnat de France est nommé Champion de France de cette l'épreuve et est tenant du titre jusqu'au prochain championnat de France de ladite épreuve.
2. Tout patineur absent du podium sans motif validé par la CTS PATINAGE DE VITESSE paye une pénalité financière (**Cf règlement financier**).

Article 5 : Composition et Missions du Jury

Le Responsable de la CTS Patinage de Vitesse a la charge de nommer, de coordonner et d'enregistrer tous les juges français de la discipline Course, et de vérifier leur activité et leurs aptitudes de jugement. Il peut s'adjoindre la collaboration de personnes qualifiées pour la réalisation de ce travail.

5.1 Devoirs de la CTS Patinage de Vitesse

La CTS PATINAGE DE VITESSE garantit l'interprétation uniforme et l'application du présent règlement technique de la discipline Course.

Elle signale au STC/WS les aptitudes techniques de tous les juges français internationaux le 31 décembre de chaque année.

Elle signale au SS/WSE les aptitudes techniques de tous les juges français européens et internationaux avant le 31 janvier de chaque année.

Juge européen :

Il n'y a plus d'examen de juge européen. Toutefois, les juges européens nommés lors des précédentes sessions conservent leur titre.

Examen de juge international :

La CTS PATINAGE DE VITESSE propose les juges nationaux confirmés, ayant au moins deux ans de pratique comme juge national, ayant officié comme juge arbitre dans des championnats nationaux, susceptibles de passer l'examen de juge international auxiliaire, lors des championnats d'Europe ou du Monde, et envoie leur curriculum sportif.

Pour passer l'examen de juge international, le candidat parle couramment la langue officielle de la World Skate : l'anglais.

La CTS PATINAGE DE VITESSE assure une formation annuelle et diffuse la mise à jour des nouvelles règles techniques propres à la Course, auprès des juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en exercice.

Elle développe la structure arbitrale sur l'ensemble du territoire national.

Elle rédige un rapport annuel sur l'activité des juges internationaux et européens actifs et l'adresse aux instances correspondantes.

5.2 Le jury

Toutes les compétitions officielles de la discipline Course sont dirigées par un jury. Le juge arbitre est le responsable technico-disciplinaire.

Le juge arbitre est le principal responsable du déroulement correct des compétitions, il répond directement de ses actes auprès de la CTS Patinage de Vitesse.

Le responsable de la CTS Patinage de Vitesse confirme les jurys de chaque compétition officielle inscrite au calendrier national course, après proposition du responsable des juges en exercice.

Les membres de chaque jury sont choisis parmi les juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en activité et qui ont répondu aux appels à candidature envoyés par le responsable des juges.

Le nombre de juges qui compose un jury est fonction de l'équipement.

Le responsable des juges de la CTS PATINAGE DE VITESSE désigne :

- 10 juges dont 2 juges-arbitres sur la piste
- 10 à 12 juges dont 2 juges-arbitres sur la route selon la configuration du circuit
- juges dont le juge arbitre pour le France Marathon
- 9 juges dont le juge arbitre sur le France Indoor (hors caméra, appel et secrétariat, opérations exécutées par l'organisateur)
- Le jury peut être complété par des juges supplémentaires (stagiaires, régionaux...), avec l'accord de l'organisateur.

L'ardoisier pour les courses à élimination est un juge ou un membre de l'organisation.

Pour les compétitions sur piste, sur circuit routier et en salle, le jury est organisé ainsi :

- Juge(s) arbitre(s)
- Juge starter
- Secrétaire de jury (pas en salle)
- Juge de compte tour
- Juges d'arrivée
- Juge d'appel (pas en salle)
- Chronométreur (pas en salle)
- Juges de parcours

Pour les épreuves en Indoor, le jury est décrit dans le document « *Réglementation Indoor* ».

5.3 Classification des juges

Les juges sont classés en quatre catégories :

- Juge national (18 à 70 ans)
- Juge régional (16 à 70 ans)
- Juge départemental (14 à 16 ans)
- Juge stagiaire (à partir de 12 ans)

5.4 Tenue des juges

Tous les juges qui composent le jury d'une compétition sont habillés de vêtements haut blanc et bas noir. Ils portent l'écusson FFRS (WSE ou WS) sur la partie gauche du maillot.

5.5 Règles sportives

L'alcool et le tabac sont interdits sur le parcours de course pendant les horaires des compétitions pour l'ensemble du jury.

Il est interdit d'utiliser son téléphone portable sur la piste ou à l'intérieur du circuit, (sauf nécessité liée au jury).

Lors des pauses aménagées dans le programme ou pendant le déroulement des épreuves, les boissons non alcoolisées sont autorisées à l'extérieur du parcours ou sur le centre du circuit ou de la piste.

5.6 Le juge arbitre

Outre les tâches spécifiques prévues dans les divers articles du présent règlement général, le juge arbitre a la charge du bon déroulement de la compétition.

Par conséquent, il a pour mission de :

- Garantir que tous les patineurs respectent les règlements et règle tous les problèmes techniques qui surviennent lors d'une compétition, même lorsqu'ils ne sont pas couverts par ces règlements ;
- Diriger le travail des juges, coordonner, contrôler et décider en cas de divergence. Il est également chargé de préparer un rapport sur les travaux du jury et le soumettre à la CTS Patinage de Vitesse ;
- Exercer son pouvoir disciplinaire envers les patineurs, entraîneurs, responsables de clubs ou autres licenciés FFRS, lorsque leur comportement antisportif, agressif et/ou irrespectueux sur le site de la compétition exige l'adoption de sanctions prévues dans le présent règlement. Il rédige un rapport auprès de la CTS Patinage de Vitesse pour communication à la commission de discipline et des règlements de la FFRS.
- Faire recourir une épreuve, lorsque, à son avis celle-ci a été effectuée d'une manière irrégulière ;
- Avec l'aide du juge secrétaire rédiger les protocoles de compétitions et vérifie le classement des patineurs.
- Signer le rapport sur le déroulement de la compétition et les sanctions infligées. Il le fait parvenir à CTS Patinage de Vitesse avec les rapports des autres événements qui se sont produits pendant la compétition ;
- Vérifier que les juges sont au bon endroit et que les chronométreurs sont prêts avant de commander le starter pour donner le signal de départ ;
- En cas de disqualification immédiate, il vérifie qu'elle est annoncée et que le patineur disqualifié quitte immédiatement la zone de course ;
- Disqualifier immédiatement les patineurs qui ne respectent pas les consignes des juges ;
- Avertir les patineurs qui ont été réprimandés par les juges pour fautes sportives ;
- Enlever ou remplacer les juges qui, à son avis, ne remplissent pas correctement leurs fonctions ;
- Vérifier la disponibilité des Talkies Walkies dont l'utilisation est obligatoire (sauf en indoor) ;

- Signer les résultats ou déléguer cette signature au secrétaire du jury en précisant l'heure d'affichage.

Il prend toutes décisions relatives à l'élimination des coureurs distancés, doublés ou en passe de l'être. Lors des courses à élimination, il communique les informations relatives aux coureurs éliminés aux juges d'arrivée et juge de compte tour et adapte le protocole des éliminations.

En collaboration avec le référent course (si présent), il vérifie la conformité du parcours et de ses abords. Il s'assure de la présence des secouristes et du speaker, de la mise en place de la photo finish, du fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage. Enfin, il vérifie la liste des participants par catégorie, et l'installation du secrétariat.

Pour les compétitions sur la voie publique,

- Il s'assure auprès du référent course que les préconisations faites lors de la visite de contrôle du parcours sont respectées. En l'absence de référent course, il effectue ce contrôle lui-même.
- Il vérifie le programme et fait respecter les horaires de course. En cas de nécessité, il apporte les modifications officielles à ce programme et demande au speaker d'en effectuer l'annonce.
- Il traite les réclamations présentées par les représentants des clubs sur le classement de l'épreuve.
- Il utilise les enregistrements vidéo officiels pour lever des doutes ou confirmer le jugement. Il n'utilise en aucun cas les enregistrements personnels.

5.7 Le juge d'appel

Il se situe dans la chambre d'appel. Il a pour missions de :

- Vérifier les athlètes présents au regard de la liste des inscrits fournie par le secrétariat de l'organisation,
- Vérifier la conformité de la tenue des athlètes (Le patineur se présente équipé. Une tolérance est prévue pour le port des patins dans les cas d'accès difficile).
- Vérifier le positionnement et le sens des dossards,
- Vérifier la présence et le positionnement du transpondeur si ceux-ci sont requis,
- Vérifier les patins.
- Vérifier la taille des roues,
- Procéder à l'appel des compétiteurs pour la mise en place sur la ligne de départ,
- Éliminer les coureurs absents et en informer le juge starter,
- Communiquer aux patineurs leur position sur la ligne de départ,
- Réunir les patineurs et leur donner les instructions avant le début de chaque course,
- Indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve quand celui-ci dépend du nombre de partants (course à élimination), le nombre de qualifiés par série, la cadence des courses à points et autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis),
- Gérer l'accès à l'aire de compétition.

5.8 Le juge starter

Il se situe sur la ligne de départ. Il a pour missions de :

- Mettre en place les athlètes sur la ligne de départ selon les procédures décrites au chapitre Procédures de départ :
- Donner le départ après l'accord du juge arbitre
- Donner le départ selon la procédure décrite au chapitre Procédures de départ :
- Rappeler les coureurs en cas de faux départ et attribuer les avertissements comme le stipule l'article « *Faux départ* »
- Lorsque cela n'a pas été fait par le juge d'appel, indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve, nombre de qualifiés par série, cadence des courses à points, courses à élimination ou autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis),
- Donner uniquement des consignes de course.

5.9 Le juge de parcours

Le nombre et le placement des juges de parcours sont définis par le juge arbitre. Les tâches des juges de parcours sont les suivantes :

- Superviser la course pour la partie dont ils sont responsables ;
- Informer immédiatement le juge arbitre, de toute irrégularité qui a eu lieu pendant la course et demander un avertissement pour le(s) patineur(s) qui commet(tent) des fautes (chapitre Les fautes sportives) ;
- Noter les patineurs doublés, les chutes et les abandons et en informer le juge arbitre ;
- Intervenir sur le parcours lors des phases de neutralisation.

5.10 Le juge de compte tours

Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et à l'intérieur du parcours. Il a pour missions de :

- Prendre note du nombre de tours couverts ;
- Signaler aux compétiteurs le nombre de tours restant à accomplir selon le protocole décrit ;
- Signaler le patineur en tête ;
- Modifier l'affichage du compte-tour quand le peloton est passé ;
- Signaler le dernier tour à parcourir par un coup de cloche ;
- Signaler les points ou éliminations par un coup de cloche ;
- Arrêter le décompte des tours lors des phases de neutralisation.

En cas de compétitions de longue durée, les organisateurs conviennent avec le juge de la méthode de détermination des temps à adopter.

5.11 Les juges d'arrivée

Le nombre de juges d'arrivée est défini par le juge arbitre. Ils sont au moins trois. Selon les besoins, ce nombre peut être augmenté, mais reste toujours un nombre impair. En cas de divergences, la majorité prend la décision.

Ils se situent à proximité de la ligne d'arrivée et ont pour missions de :

- Classer les compétiteurs lors de l'arrivée et des sprints intermédiaires ;
- Signaler les derniers lors des courses à élimination ;
- Enregistrer les abandons, les éliminés et les disqualifiés.

Dans tous les cas, lorsque la photo-finish ou la vidéo est utilisée, les résultats de la photo finish ou de la vidéo sont prépondérants.

5.12 Les chronométreurs

En l'absence de chronométrage électronique,

Les chronométreurs ont pour mission de prendre le temps manuel afin de définir les classements ou qualifications des compétiteurs. Pour les compétitions pour lesquelles la présence d'une photo-finish est obligatoire, ils remplissent les mêmes missions afin de pallier toutes défaillances de la machine.

Pour les épreuves contre la montre et les épreuves de vitesse, 3 chronométreurs (au moins) assurent la prise des temps du ou des athlètes.

Pour les épreuves en ligne, les juges d'arrivée assurent seuls la prise du temps du vainqueur de l'épreuve.

5.13 Le secrétaire de jury

Il collabore étroitement avec le juge arbitre et le secrétariat de l'organisation pour l'organisation des épreuves. Il a pour mission de :

- Préparer les séries qualificatives quand le nombre important d'inscrits l'exige ;
- Préparer les listes d'appel ;
- Arrêter le protocole des épreuves à élimination, à points ;
- Rédiger les résultats et compte rendus des épreuves (classement, avertissements, disqualifications, neutralisation à x tours, interruption, etc..) ;
- Réunir les fiches (appel, demande de sanction, arrivée) des juges ;
- Enregistrer les réclamations ;
- Rassembler les informations nécessaires à la rédaction du rapport de la compétition.

Il peut être assisté par un adjoint.

5.14 Le speaker officiel

Le speaker est nommé par la C.C ou proposé par l'organisateur à la C.C pour agrément.

A la demande et sous la direction du juge arbitre, il annonce :

- Les horaires des épreuves ;
- Les horaires d'appel ;
- Les modifications officielles du programme ;

- Les annonces officielles (neutralisation, interruption d'épreuve) ;
- Le numéro de dossard des athlètes sanctionnés. Lors des courses à élimination, le numéro de dossard des athlètes éliminés ;
- La mise à l'affichage ou la parution des résultats.

Article 6 : La Nature et le Protocole des Épreuves

Cf règlement particulier des compétitions (Août 2025)

Article 7 : Le Déroulement des Compétitions

Cf règlement particulier des compétitions (Août 2025)

Article 8 : Fautes et Sanctions

Tout acte volontaire ou involontaire entraînant une gêne pour un patineur (ou groupe de patineurs) est considéré comme faute et est sanctionné par le jury.

On distingue les fautes sportives et les fautes disciplinaires.

On considère 3 types de fautes :

- Fautes Techniques (Faux départ, Faute de relais, Sortie circuit de compétition) ;
- Fautes Sportives (Trajectoires, Obstructions, Assistance aux patineurs, non-respect instruction jury...) ;
- Fautes Disciplinaires (agression, méconduite envers le jury, faute d'équipe).

8.1 Fair-Play

Tous les patineurs doivent prendre part aux courses en faisant preuve de fairplay. Ceux qui feront preuve d'une attitude négative seront exclus de la compétition.

8.2 Les Fautes techniques

8.2.1 Faux départ

Cf règlement particulier des compétitions

8.2.2 Faute de Relais

Cf règlement particulier des compétitions

8.2.3 Sortie du circuit

Les patineurs ne sont pas autorisés à patiner à l'extérieur de la ligne délimitant le parcours.

Les patineurs qui violent volontairement cette règle pour en profiter ou pour gagner des positions seront disqualifiés. DSQ/TF

Le jury reste tolérant lorsque cette faute est commise pour éviter une chute et qu'elle n'apporte pas un avantage direct au concurrent fautif.

Lors du contre la montre, la sortie du circuit de course est sanctionnée par la disqualification du patineur. DSQ/TF

Pour le Tournoi de 100 m, le circuit de course est l'espace compris entre les deux lignes blanches délimitant le couloir. Toucher ou franchir une de ces lignes est considéré comme une sortie du circuit. Le patineur qui commet cette faute est disqualifié. DSQ/TF. Quand un patineur chute, le patineur sera reporté DNF sur la feuille de résultat.

8.3 Les fautes sportives

8.3.1 Assistance aux patineurs

- Il est strictement interdit d'accepter une aide quelconque.
- En cas de chute, les compétiteurs qui sont en mesure de poursuivre l'épreuve doivent se relever seuls sans l'aide d'une tierce personne. Sinon, ils seront disqualifiés de la course. DSQ-SF.
- Le patineur peut recevoir des conseils ou des renseignements du ou des entraîneurs.
- Lors d'un marathon ou d'une épreuve longue distance (plus de 20 km), les équipiers, entre eux, sont autorisés à se donner eau ou ravitaillement, mais en aucun cas ne peuvent s'entraider dans leur progression (poussée).

8.3.2 Trajectoire

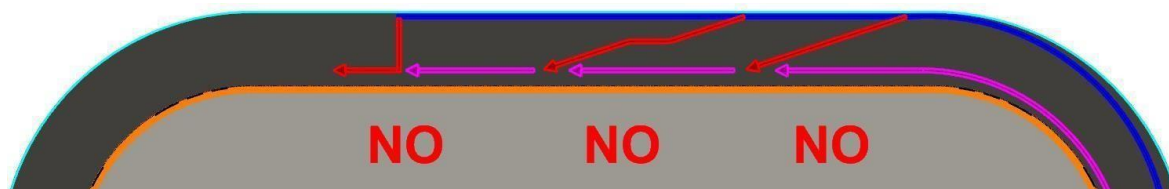
- Le patineur pour atteindre la ligne d'arrivée doit continuer le long de la ligne droite imaginaire la plus courte. En aucun cas les patineurs peuvent pousser, se faire tirer, obstruer, ou aider tout autre patineur. En aucun cas le dépassement ne doit causer de difficultés aux autres patineurs.
- Dans la dernière ligne droite, seules les bonnes trajectoires sont autorisées. Le patineur en tête de course ne doit pas gêner le deuxième et doit continuer sur une trajectoire rectiligne sans boucles ni déviations latérales.



8.3.3 Obstruction



- Le patineur en tête ne doit pas s'opposer à son dépassement, il doit continuer en ligne droite sans changement de trajectoire, sans faire de boucles ou de déviations latérales, en obstruant le passage, bras, coudes, ...



En aucun cas un patineur ne peut :

- Faire de passage en force :

Le patineur effectue un passage en force lorsqu'il déstabilise les patineurs entre lesquels il effectue son entrée dans le peloton.

- Faire de rétro-poussette :

Le patineur s'accroche au patineur (cuisse, bassin, bras) qui le précède et le dépasse en se tractant avec les mains.

- Pousser son adversaire :

Le patineur ne peut déstabiliser un adversaire ou le dévier de sa trajectoire en le poussant.

Il est également interdit de se faire tirer.

Description de fautes observées :

Blocage : Toute méthode non naturelle utilisée par un patineur pour empêcher un autre de passer, avec ou sans contact corporel. Un patineur ne suit pas un parcours raisonnable dans une course, naviguant en zigzag.

Coude : Utilisation des coudes pour interférer avec la progression d'un autre patineur.

Pousser : Contact corporel intentionnel d'un patineur contre un autre, le bousculant avec force afin de le déplacer.

Entrée : Le contact du corps du patineur de l'extérieur de la piste forçant un autre patineur à se rendre à l'intérieur de la piste.

Riding Out : Le contact du corps du patineur de l'intérieur de la piste forçant un autre patineur à l'extérieur de la piste.

Bousculade : Un patineur pousse intentionnellement un autre avec l'intention d'entraver sa progression dans la course.

Trébuchement : action volontaire d'un patineur, qui obstrue le pied d'un autre, que ce soit ou pas un résultat de chute.

Tissage : Mouvement irrégulier ou inutile d'un patineur d'un côté à l'autre lorsqu'il patine dans la ligne droite de la piste - un type de blocage.

Perturbation de l'emprise : Le fait d'entraver le privilège de conduire des patineurs sur une piste dégagée lorsqu'ils dépassent un ou plusieurs patineurs qui font des tours. (Ce privilège n'inclut pas la permission pour le patineur principal de pousser ou d'entrer en contact avec le ou les patineurs qui ont fait l'objet d'un tournage.)

Sur piste ou sur circuit routier fermé, les patineurs doublés ne doivent pas gêner les autres concurrents ni les aider.

8.3.4 Non-respect des directives du jury

Si le patineur ne respecte pas les instructions d'un juge /juge arbitre ou l'annonce officielle du speaker, il est sanctionné.

8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)

Lors d'une course à élimination, l'athlète doit quitter la course dès qu'il est nommé (Chapitre **Les courses à élimination**) ;

Si ce n'est pas le cas, au :

- Second appel = avertissement
- Troisième appel = disqualification
- Quatrième appel = exclusion de la compétition
- Plus = mauvaise conduite (commission de discipline) (Idem pour les Sanctionnés lors des autres épreuves).

8.3.6 Faute d'équipe

Quand un patineur commet une faute dans le but de faire gagner son équipier :

Le patineur qui a commis la faute est disqualifié et peut être exclu de la compétition. Le patineur qui a bénéficié de cette faute est déclassé.

Faute d'équipe 1

- Lorsque le patineur A commet une faute sportive volontaire afin de permettre à son coéquipier (patineur B) de gagner une (1) ou plusieurs positions ;
- Le patineur A qui commet la faute est disqualifié pour le faute sportive ou disciplinaire (DSQ-FS / DSQ-FD) et peut être exclu par la CTS Patinage de Vitesse de l'ensemble de la compétition.
- Le patineur B qui bénéficie de la faute est rétrogradé (DC).

Types 1 : Le patineur A commet volontairement une faute (DSQ-FS / DSQ – FD) – Le patineur B reçoit involontairement un bénéfice (DC).

Faute d'équipe 2

Lorsque deux (2) patineurs (A et B) commettent une faute sportive volontaire en agissant physiquement ensemble afin d'éviter et d'empêcher un ou plusieurs autres patineurs de les dépasser et de gagner une (1) ou plusieurs positions.

Lorsque deux (2) patineurs A et B commettent une faute sportive volontaire en coopérant physiquement ensemble (pour relayer ou saisir afin de traîner le coéquipier) afin de laisser son coéquipier (patineur A – B) gagner une (1) ou plusieurs positions.

Les patineurs A et B sont disqualifiés pour faute sportive ou disciplinaire (DSQ-FS / DSQ-FD) et peuvent être exclus par la CTS Patinage de Vitesse de l'ensemble de la compétition.

Types 2 : Le patineur A commet volontairement une faute (DSQ-FS / DSQ – FD) – Le patineur B reçoit volontairement un bénéfice (DSQ-FS / DSQ-FD).

8.4 Les sanctions sportives

Les sanctions qui peuvent être adoptées par le juge arbitre lors de la compétition, envers les patineurs responsables des violations des directives du jury ou les principes de l'éthique sportive, sont les suivants :

- Avertissements (Av) / Warning (W) ;
- Déclassement ou rétrogradation dans l'ordre d'arrivée (Dc) / Reduce Rank (RR) ;
- Disqualification de la course (DSQ) / Disqualification (DSQ) ;
- Suspension ;
- L'exclusion.

8.4.1 L'avertissement

- Tout juge en charge du déroulement de la course peut donner des avertissements. Il en informe immédiatement le juge arbitre, doit communiquer ces avertissements au speaker.
- Les avertissements sont cumulés sur les tours d'un même type de course, des séries aux finales.
- Les avertissements pour faute sportive (FS) n'existent pas dans les tournois de vitesse. Un déclassement sous décision du juge arbitre peut être décidé.

8.4.2 Le déclassement

Cf règlement particulier des compétitions (Août 2025)

8.4.3 La disqualification de l'épreuve

Cf règlement particulier des compétitions (Août 2025)

8.4.4 L'exclusion de la compétition

En cas de fautes graves répétées dans la compétition, de non-respect du jury, des spectateurs, des concurrents ou du règlement, le JA peut exclure le coureur de la compétition.

8.4.5 Les pénalités

Lorsque le classement d'une épreuve ou le classement général d'une compétition est établi en fonction du temps, les pénalités de temps infligées au regard des fautes commises doivent figurer dans le règlement de cette compétition.

Tout acte d'indiscipline (insultes ou injures, gestes déplacés) envers le jury ou les officiels est sanctionné d'une pénalité financière, **cf. règlement financier**, sur rapport du Juge Arbitre ou de la personne « *agressée* ».

8.4.6 Les pénalités financières

La tenue sur le podium non respectée implique une sanction financière selon un barème fixé par la CC, **cf. barème tableau dans le Règlement Financier des Compétitions**. En cas de récidive le triple, puis commission de discipline.

8.5 Les Sanctions

8.5.1 Classification des sanctions

Les sanctions sont appliquées par le Juge Arbitre et doivent être rendues publiques. Elles doivent être notifiées sur les résultats officiels de la course :

- (AVT1 - AVT2) pour un ou deux avertissements / W1 W2
- (FD1 - FD2) pour le premier faux départ / FS1 - FS2
- (DC) pour déclassement / RR
- (DSQ-FT) disqualification pour faute technique. Le patineur disqualifié est classé à la fin de la série ou du tour.
- (DSQ-FS) disqualification pour faute sportive. Le patineur n'est pas classé et il est placé à la fin des résultats officiels comme étant disqualifié. En cas de classement général, il n'obtient aucun point.
- (NP) Ne part pas / DNS
- (Abd) Ne termine pas / DNF
- EXC : Exclu

8.5.2 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse

- Un seul faux départ est autorisé pour les épreuves de vitesse. Lorsqu'un patineur commet un second faux départ, il est disqualifié pour Faute Technique (DSQ-FT). Il est classé dernier du tour.
- Lorsqu'un patineur fait une faute sportive, selon la décision du Juge Arbitre :
 - Lorsqu'un patineur commet une faute sportive volontaire, le juge arbitre peut le disqualifier (DSQ-FS). Lorsqu'un patineur commet une faute disciplinaire, le juge en chef le disqualifie (DSQ-FD). Lorsqu'une faute sportive est considérée comme involontaire, la sanction est réduite en rage (RR) peut être utilisé. Dans les manches de qualification, le juge arbitre peut réduire son rang lorsque le patineur concerné obtient sa qualification pour le tour suivant.
 - Si un patineur, qui subit une faute sportive, peut être qualifié en bénéficiant de la réduction de place attribuée au patineur qui a commis la faute, alors cette décision est appliquée. Cette règle ne peut être utilisée en finale.

8.6 Les Fautes Disciplinaires

8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury

Il est de la responsabilité du JA de qualifier une faute sportive en faute disciplinaire en prenant en considération l'aspect volontaire ou involontaire de ladite faute.

Chaque membre du jury qui est atteint avant, pendant, après une épreuve, par un fait d'infraction ou de violence ou de quelque genre de la part d'un patineur ou membre de l'encadrement, doit immédiatement en informer le juge arbitre qui doit saisir la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.6.2 La suspension temporaire de licence

La suspension temporaire de licence et par conséquent le droit de participer aux compétitions nationales et internationales est de la compétence de la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.7 Réclamations – Commission de Discipline et des Règlements

8.7.1 Réclamation auprès du JA

Seules sont recevables par le Juge Arbitre les réclamations concernant le classement de l'épreuve (ordre d'arrivée).

Le dépôt de cette réclamation est réalisé dans les quinze (15) minutes qui suivent la proclamation des résultats par le speaker officiel ou par affichage, et accompagné d'un droit, ***Cf règlement financier***.

Le juge arbitre et les membres du jury examinent la réclamation et doivent rendre une réponse écrite au délégué l'ayant déposée à l'aide du pré-imprimé.

Si la réclamation est acceptée, le juge arbitre doit :

- Modifier le résultat si nécessaire.
- Rendre le droit versé.

Si le jury maintient sa décision, le droit est conservé.

8.7.2 Réclamation auprès de la CTS Patinage de Vitesse

La CTS Patinage de Vitesse de la FFRS est le niveau de première instance pour les réclamations concernant une application erronée de la réglementation sportive générale par le jury.

La CTS Patinage de Vitesse évalue si la réclamation est recevable et si c'est le cas, elle donnera une réponse officielle.

8.7.3 Commission de discipline et des règlements

Toute faute grave, tout manquement à l'éthique sportive d'un licencié entraîne une sanction. Dans ce cas la procédure sera instruite suivant les dispositions définies dans les statuts et le règlement intérieur de la FFRS et du règlement des infractions disciplinaires et réglementaires de la FFRS.

8.8 LE CAS NON PRÉVU

Toutes dérogations à ce règlement ou incident de course non prévu seront traitées par la CTS PATINAGE DE VITESSE.